PV Commission des Coupes et Championnats

Mercredi 20 Septembre 2023 à12h00

Par voie électronique (*)

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan
Ont participé :
Mme CHABANCE Marie-Claude
MM. ALLEZARD Olivier - AUGENDRE Stéphane - KRUG Didier
Excusé : M. GAUTIER Gérard

(*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée exceptionnellement par voie électronique ce Mercredi 20 Septembre 2023 à 12 h 00 sous la présidence de Monsieur Johan MICHOUX.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – HUIS CLOS

Rappel de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline du 17/05/2023 relative à la rencontre U18 R2 : Trouy ES (1) – Ingré FCML (1) du 18/03/2023.

La Commission ayant pris note de la sanction infligée par la Commission Régionale de Discipline au club de l'**ES Trouy**, à savoir **2 matchs disputés à huis clos**, décide d'appliquer cette sanction aux matchs suivants :

U18 D1 – Poule Unique

n°27196854 : Trouy ES (1) – Jeunes Boischaut (1) du 07/10/2023 à 17h.
n°27196868 : Trouy ES (1) – Bourges Portugais AS (1) du 25/11/2023 à 17h.

Article 36 des Règlements Généraux Ligue et Districts : (Match à huis clos)

1 - Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés obligatoirement licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence, en sus de ceux inscrits sur la feuille de match
- les officiels désignés par les instances du football
- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)

- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2 - Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

3 - Du point de vue financier, le club recevant a les mêmes obligations que pour un match normal, auxquelles s'ajouteront éventuellement les frais de police.

4 - Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – INFORMATIONS

Clubs :

- Courriel du club de L'AS Chapelloise, en date du 16/09/2023, qui émet le souhait de changer de poule en championnat Vétérans en accord avec le club de Marmagne B. Bouy ES.

⇨ **La Commission accepte cette demande. L'AS Chapelloise (2) intègre la Poule F, et l'ES Marmagne B. Bouy la Poule D.**

- Courriel du club de Bourges Gazélec S., en date du 18/09/2023, qui souhaite engager une seconde équipe en championnat Vétérans.

⇨ **La Commission accepte cette demande et décide de les intégrer dans la Poule D à la place de l'exempt.**

- Courriel du club de St Doulchard FC, en date du 20/09/2023 , qui émet le souhait de changer de poule en championnat Vétérans.

⇨ **La Commission accepte cette demande et décide d'intégrer l'équipe concernée dans la Poule A à la place de l'exempt.**

- Courriel du club de Plaimpied US, en date du 19/09/2023 , qui émet le souhait de changer de poule en championnat Vétérans.

⇨ **La Commission accepte cette demande et décide d'intégrer l'équipe concernée dans la Poule F en lieu et place du FC St Doulchard.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

III – CHAMPIONNAT VETERANS

La Commission a procédé à quelques ajustements sur la composition des poules Vétérans pour la saison 2023 – 2024 (cf. art 2 ci-dessus), et consécutivement aux demandes formulées par certains clubs à la suite de la publication du PV de la Commission des Coupes et Championnats du 14/09/2023.

Les calendriers modifiés sont disponibles sur le site officiel du District du Cher de Football depuis le 19/09/2023.

Poule A	Poule B	Poule C
E.B.S.V 1	A.S.I.E Du Cher 1	Bigny Vallenay As 1
Ent. Ushms / Parassy 1	Avord Fc 1	C.2.L Foot 1
Fussy St Martin Fc 2	Ent. Ste So Brécy 1	C.2.L Foot 2
Henrich Menetou Us 2	La Septaine Av 1	Charenton Du Cher Us 1
Les Aix Rians Us 1	Loire Val D'Aubois 1	Dun S/ Auron Us 1
Soulangis As 1	Moulins S/ Yèvre Us 1	Orval As 1
St Doulchard Fc 1	St Germain As 1	St Amand As 1
Verdigny As 1	St Just Us 1	Exempt

Poule D	Poule E	Poule F
Chapelloise As 1	Allouis Asl 1	Bourges Gazelec S. 1
Marmagne B. Bouy Es 1	Ent. Barangeonnaise 1	Bourges Portugais As 1
Le Subdray Fc 1	Ent. Massay/Vfc 1	Bourges Moulon Es 1
Lunery Rosières Us 1	Foëcy Cs 1	Fussy St Martin Fc 1
Plou Us 1	Mehun Ol 1	Chapelloise As 2
St Florent Us 1	Mehun Portugais Ol 1	Plaimpied Us 1
Trouy Es 1	Reuilly US 1	Vasselay St Eloy Fc 1
Bourges Gazelec S. 2	Vierzon Chaillot Sl 1	Vasselay St Eloy Fc 2

- ⇨ **La Commission des Coupes et Championnats valide les compositions des poules ci-avant présentée.**

IV – CHAMPIONNATS U15 – U17 ET U18

Le CTD PPF, Emmanuel CAINER propose la formule des Championnats U15, U17 et U18 - 2023/2024 à la Commission des Coupes et Championnats, en fonction du nombre de clubs engagés à la date limite fixée préalablement sur Footclubs. La formule retenue pour cette saison est la suivante :

U18 D1
Bourges Justices Es 1
Bourges Moulon Es 1
Bourges Portugais As 1
Jeunes Terres Vives 1
Jeunes Boischaut 1
St Doulchard Fc 1
St Florent Us 1
Trouy Es 1

U18 D2 – POULE A
Chapelloise As 1
E.B.S.V 1
Entente Cher Nord 1
Henrich Menetou Us 1
Vierzon Chaillot Sl 1
EXEMPT

U18 D2 – POULE B
C.2.L Foot 1
Chalivoy-Milon As
Ent. A.S.C/E.S.T 2
Mehun Portugais Ol 1
U.S.3.C 1
EXEMPT

U17 D1
Bourges Foot 18 1
Bourges Gazelec S. 1
Ent. St Germ/Ste Sol 1
Jeunes Terres Vives 1
Loire Val D'Aubois 1
Massay Sc 1
Mehun Portugais Ol 1
Avord Fc 1
Jeunes Boischaut 1"
EXEMPT

U15 D1
Bourges Moulon Es 1
Bourges Portugais As 1
Jeunes Boischaut 1
St Doulchard Fc 1
Trouy Es 1
Vierzon Fc 1

U15 D2 – POULE A
Bourges Gazelec S. 1
Ent. Aix Rians Brecy 1
Entente Cher Nord 1
Ent. Massay/Reuilly 1
Ent. St Germ/Ste Sol 1
Jeunes Terres Vives 1
Lury Méreau Usa 1
EXEMPT

U15 D2 – POULE B
C.2.L Foot 1
Dun S/ Auron Us 1
Entente Bourges Sud 1
Ent. Jeunes Fca-Avs 1
Jeunes Boischaut 2
Loire Val D'Aubois 1

U15 D3 – POULE A
E.B.S.V 1
Ent. St Germ/Ste Sol 2
Ent. Slc Vz / Vfc 1
Henrich Menetou Us 1
Jeunes Terres Vives 2
Mehun Portugais Ol 1

U15 D3 – POULE B
Bourges Gazelec S. 2
Bourges Moulon Es 2
Chapelloise As 1
Jeunes Boischaut 3
St Florent Us 1
U.S.3.C 1

U15 FOOT à 8
Ent. Barangeonnaise 1
Entente Cher Nord 2
Ent. Mehun/Foëcy 1
Loire Val D'Aubois 2

- ⇨ **La Commission des Coupes et Championnats valide les compositions des poules ci-avant présentées.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

V – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Chaque semaine après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match seront passible d'une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.*** »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que **« *Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique* "*Amendes*". »**

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.*** » et « ***Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.*** »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique*** "***Amendes***". »

Considérant que l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique*** "***Amendes***". ».

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Procédures d'exception » dispose qu'« ***A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.*** »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Sanctions » dispose que « ***Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux.***»,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « ***Les principales sanctions que peuvent prendre […] les Commissions […] des Ligues […], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre […]de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :***

– l'avertissement ; […]
– l'amende ;
– la perte de matchs […] *»,*

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles,
2. Amende de 100€,
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission :

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales des 16 et 17/09/2023.

Date	Match	Analyse Feuille de Match
17/09/2023	Coupe Du Cher - E Leclerc / Poule Unique Marcais Es 1 - Colombiers Es 1	Feuille de match papier transmise le 18/09/2023 à 14h17

Par ces motifs :

Inflige une amende de **20 €** au club de :

- **Marçais ES**, pour la rencontre Coupe Du Cher - E Leclerc / Poule unique du 17/09/2023 (Feuille de match papier transmise le 18/09/2023 à 14h17).

RAPPELS :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- En cas de problème avec la FMI :

➔ avant la rencontre, les clubs doivent contacter **IMPERATIVEMENT** le **référent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, avant d'établir une feuille de match papier.

(**Concernant l'utilisation de la Feuille de Match papier, le listing des joueurs *AVEC PHOTOS* est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.**)

➔ après la rencontre, au moment de clôturer la FMI, les clubs devront contacter **IMPERATIVEMENT** le **référent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, qui leur indiquera d'établir une feuille de match papier le cas échéant.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse.
Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante. Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

VI – TOURNOIS et MATCHS AMICAUX (*cf. Article 23 des RG de la Ligue et de ses Districts complément de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F*)

MATCHS AMICAUX

Rencontres déclarées : (cliquer sur les liens ci-contre)

- ⇨ Seniors
- ⇨ U18 et U19
- ⇨ U16 et U17
- ⇨ U14 et U15
- ⇨ U12 et U13
- ⇨ U10 et U11
- ⇨ Seniors Féminines

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club d'où ils sont licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et n°38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :
- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 13h00.

Le Président de la Commission,	**La Secrétaire de Séance,**
Johan MICHOUX	**Marie-Claude CHABANCE**